

<b>Département</b>
OISE
<b>CANTON</b>
CLERMONT
<b>COMMUNE</b>
LIANCOURT

**ARRETE DU MAIRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU la prolongation des travaux de la ruelle Niville effectués par l'entreprise DEGAUCHY, jusqu'au 31 mai 2023,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement et la circulation des véhicules,

**- A R R E T E -**

- ARTICLE 1** Du lundi 3 avril 2023 au mercredi 31 mai 2023 de 8h00 à 17h00, la circulation sera interdite ruelle et impasse Niville. Le stationnement des véhicules sera interdit ruelle Niville.  
Les riverains auront accès à leur propriété, du lundi au vendredi, en dehors des horaires de chantier, soit de 17h15 à 7h45, les week-ends et les jours fériés..
- ARTICLE 2** Un couloir de circulation pour les piétons sera mis en place, sécurisé et signalé par la société effectuant les travaux.
- ARTICLE 3** Les panneaux d'interdiction de stationner et de circuler seront mis en place par la société effectuant les travaux.
- ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.
- ARTICLE 5** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 31 mars 2023.
- ARTICLE 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT, au centre de secours et au pétitionnaire.

LIANCOURT, le 30 mars 2023

Le Maire,



Roger MENN